

## **Appendice X**

### **Recommandations pour la poursuite de la mise en oeuvre du PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS EN MER MÉDITERRANÉE**

**telles qu'adoptées par les Parties contractantes (Malte, 27-30 octobre 1999)**

1. Elaborer des lignes directrices pour l'amélioration des législations nationales et leur mise en conformité, si nécessaire, avec les dispositions des accords internationaux pertinents en matière de conservation des cétacés.
2. Inviter les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS).
3. Considérant que les gouvernements italien, français et monégasque ont relancé la procédure visant à signer un accord pour la création du Sanctuaire du bassin Sarde-Corso-Liguro-Provençal, la Réunion recommande aux Parties contractantes d'entreprendre toutes les actions nécessaires pour soutenir la concrétisation dudit accord international aussitôt que possible.
4. Les experts recommandent aux Parties contractantes et aux organisations de prendre en compte et de développer les travaux relatifs aux effets de la pollution sur l'état de santé et les cycles de reproduction des mammifères marins et des espèces qu'ils consomment.
5. Elaborer et mettre en oeuvre des programmes coordonnés de prospection pour déterminer l'état des populations de cétacés en Méditerranée et leurs répartitions. L'élaboration de ces programmes devrait inclure l'organisation d'ateliers de travail sur les méthodologies les plus appropriées pour une utilisation d'intérêt commun, en tenant compte du besoin en données pour les zones Sud et Est de la Méditerranée.
6. Favoriser la création de plans et réseaux nationaux pour l'étude des échouages des cétacés utilisant des méthodes standardisées pour la collecte des données. Il est nécessaire de collecter les données validées par les Parties sur l'échouage des cétacés en Méditerranée dans un fichier commun renfermant les données de base sur les échouages signalés. L'entretien de ce fichier commun doit être confié à une structure appartenant à une des organisations intergouvernementales méditerranéennes. Le fichier doit être continuellement mis à jour.
7. Une coordination méditerranéenne dans le domaine de l'étude des échouages de cétacés devrait être établie en se basant sur les réseaux nationaux existants et à défaut sur les institutions ou chercheurs effectuant le suivi des échouages de cétacés. La coopération bilatérale est à encourager pour favoriser l'échange d'expériences entre les pays ayant une expérience dans ce domaine et les pays qui désirent développer cette activité.
8. Charger le Secrétariat d'élaborer une étude de faisabilité avec une évaluation financière d'un réseau méditerranéen pour le contrôle et l'étude des échouages des cétacés. Cette étude de faisabilité sera soumise aux Parties contractantes de la Convention de Barcelone.
9. Organiser un atelier méditerranéen de formation sur les méthodes et techniques relatives au suivi et à l'étude des échouages de cétacés.
10. Les interactions entre les pêcheries et les cétacés devraient être étudiées en mettant en oeuvre des initiatives appropriées de recherche et de sensibilisation. Les experts invitent les pays qui n'appartiennent pas à l'Union européenne à envisager l'interdiction de l'usage des filets dérivants.

11. Elaborer un code de conduite pour le "whale watching" en Méditerranée en vue de l'inclure dans un cahier des charges à respecter par chaque embarcation pratiquant le "whale watching" à des fins commerciales ou non commerciales, et étudier les possibilités de son intégration dans les législations nationales.
12. L'utilisation de puissantes sources sonores - telles que les sonars à faibles fréquences- devrait être évitée dans les zones connues comme particulièrement fréquentées par les cétacés.
13. Elaborer un répertoire des organisations (ONG, laboratoires, etc.) actives dans les domaines d'étude et de sauvegarde des cétacés en Méditerranée.
14. Développer, en coordination avec les organisations intergouvernementales concernées et les ONG intéressées, des outils éducatifs et d'information sur les cétacés de Méditerranée, en vue de son utilisation dans tous les pays méditerranéens pour appuyer la sensibilisation et la participation du public.